

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Actes de l'Exécutif  
Départemental**



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
<b>DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET .....</b>	<b>5</b>
Arrêté du 22 décembre 2015 autorisant M André LAMBERT à procéder à une coupe de bois dans la parcelle référencée section B n° 1320 à MENAUCOURT .....	5
<b>DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES .....</b>	<b>7</b>
Arrêté du 11 janvier 2016 portant autorisation d'hébergement temporaire pour l'ADAPEIM (Transfert de trois places au foyer d'hébergement de Glorieux) .....	7
Arrêté du 11 janvier 2016 transformant la capacité du Service d'Accueil d'Urgence géré par l'Association des Paralysés de France au sein du Foyer du Grand Etang à Lachaussée à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2015 .....	8



# Actes de l'Exécutif départemental

## DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

### ARRETE DU 22 DECEMBRE 2015 AUTORISANT M ANDRE LAMBERT A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS DANS LA PARCELLE REFERENCÉE SECTION B N° 1320 A MENAUCOURT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

**Vu** le Code Forestier et notamment son livre III,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

**Vu** la demande de coupe de bois présentée par Monsieur André LAMBERT demeurant 9 chemin de la petite côte à MENAUCOURT (55500), par courrier du 9 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT en date du 9 décembre 2013 donnant délégation à la Sous-Commission pour se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières

**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 15 décembre 2015,

**Considérant** que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur André LAMBERT est autorisé à abattre les 3 arbres marqués dans la parcelle référencée section B n° 1320 à MENAUCOURT sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher.

### **ARTICLE 2 :**

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

**ARTICLE 3 :**

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de MENAUCOURT.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation,

Dominique VANON  
Directeur Général des Services

**ARRETE DU 11 JANVIER 2016 PORTANT AUTORISATION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR L'ADAPEIM (TRANSFERT DE TROIS PLACES AU FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**Vu** le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** le règlement départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2011-2015,

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2003 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la création d'un service d'Accueil Occasionnel d'une capacité de trois places au sein du Service d'Accompagnement des Résidences du Sud Meusien de l'ADAPEIM,

**Vu** la demande présentée par l'ADAPEIM,

**Considérant** l'organisation territoriale de l'offre d'hébergement pour personnes handicapées,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du département de la Meuse;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le service d'accueil occasionnel de trois places, autorisé le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est transféré au foyer d'hébergement de Glorieux. Ces trois places sont autorisées sur le département de la Meuse sans être formellement localisées sur un site.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière – 54000 NANCY

**Article 3 :** Chacune des places constituera une extension du Foyer d'Hébergement de Glorieux (VERDUN) et sera prise en charge dans le cadre de la tarification de ce foyer.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'ADAPEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar le duc, le 11 janvier 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**ARRETE DU 11 JANVIER 2016 TRANSFORMANT LA CAPACITE DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE AU SEIN DU FOYER DU GRAND ETANG A LACHAUSSEE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2011 - 2015,

VU l'arrêté 81-252 du 20 août 1981 du Préfet de Région autorisant l'Association des Paralysés de France à créer à créer un CAT de 15 places et d'un foyer d'hébergement de 12 places pour adultes handicapés physiques,

VU l'arrêté du 28 septembre 1998 du Président du Conseil Général autorisant une extension peu importante de 3 places du foyer d'hébergement pour adultes handicapés physiques,

VU l'arrêté du 18 septembre 2003 du Président du Conseil Général autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Service d'Accueil Occasionnel d'une capacité de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'Association des Paralysés de France est autorisée à transformer 2 places d'hébergement temporaire du Service d'Accueil Occasionnel en places de Foyer d'Hébergement permanent, au sein du Foyer du Grand Etang à LACHAUSSEE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

A cette date, la capacité totale est de :

- Foyer d'hébergement :
  - o 17 places d'accueil permanent pour adultes handicapés physiques
  - o 1 place d'accueil temporaire

**ARTICLE 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière – 54000 NANCY



**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 13/01/2016

**Date de dépôt légal :** 13/01/2016

**ISSN :** 1240-7836